

## **Exigences pour l'admission à la certification individuelle de conseillers d'entreprises «CMC»**

Les candidats à la certification individuelle de conseillers d'entreprises doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes:

### **1. L'âge et la nationalité du candidat ne sont pas pertinents pour la certification**

### **2. Exigences incontournables**

2.1 Domicile professionnel en Suisse

2.2 Être un conseiller d'entreprises indépendant actif: c.-à-d. fournir publiquement et contre rémunération des conseils et une assistance indépendants sur le processus de gestion à des clients exerçant des fonctions de management dans des entreprises privées, des organisations à but non lucratif et des administrations et institutions publiques. Il s'agit généralement d'activités telles que la recherche et l'identification de problèmes, le développement de solutions, la recommandation de mesures appropriées et l'aide à la mise en œuvre des recommandations, toujours dans une perspective globale.

2.3 Consacrer un total d'au moins 5000 heures au cours des cinq années précédant la certification (resp. au moins 1000 heures par an en moyenne), à des activités de conseil d'entreprises ou à la gestion de conseillers d'entreprises.

2.4 Il ne doit pas y avoir de conflit d'intérêts entre l'activité de conseil d'entreprises et d'autres activités propres ou l'activité de l'employeur. (Une attestation d'indépendance professionnelle peut être demandée aux candidats employés par des sociétés de conseil d'entreprises détenues ou contrôlées par des sociétés qui ne sont pas des sociétés de conseil d'entreprises)

2.5 Réputation morale et éthique irréprochable dans l'environnement professionnel du conseil d'entreprises. Le certificat de bonne vie et mœurs fait partie des documents exigés.

2.6 Qualification professionnelle dans au moins un domaine du conseil d'entreprises.

2.7 Six références positives

- dont au moins cinq provenant de managers qui ont été clients et
- dont la majorité concerne, au cours des cinq dernières années, des mandats
- qui peuvent être clairement distingués les uns des autres, et
- qui proviennent d'au moins trois organisations clientes totalement indépendantes les unes des autres.

L'employeur actuel ainsi que les fonctionnaires et les membres d'organisations professionnelles dont le candidat est membre sont exclus des références.

2.8 Engagement, confirmation et accord écrits conformément au pt. 10, p. 4 «Candidature préalable» (A4).

### **3. Exigences compensables**

3.1 Diplôme d'une école supérieure/école supérieure professionnelle, ou, à titre de compensation, au moins cinq ans d'expérience dans le domaine du conseil d'entreprises ou en management, en plus des cinq ans d'expérience en conseil d'entreprise requis

3.2 Au moins cinq années de pratique publique reconnue dans le domaine du conseil d'entreprises, dont au moins une année avec une responsabilité significative pour des projets ou une contribution significative à des missions dans au moins un domaine de spécialisation du conseil d'entreprises. Ces cinq années doivent précéder immédiatement la date de candidature à la certification.

L'absence d'expérience professionnelle en tant que conseiller d'entreprises peut être compensée par une expérience en management de la manière suivante:

- pour seulement 4 ans de conseil d'entreprises ⇒ nécessite quatre ans supplémentaires d'expérience en management
- pour seulement 3 ans de conseil d'entreprises ⇒ nécessite huit ans supplémentaires d'expérience en management.

3.3 L'expérience en management des points 3.1 et 3.2 doit correspondre au domaine de conseil principal du candidat.